

Délégation de Cuba

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE
DES DROITS DE L'HOMME

Cuba : Projet de plan de travail

Afin de rendre la Déclaration Internationale des Droits de l'Homme plus claire, plus précise et plus facilement compréhensible pour tous les peuples, la Délégation de Cuba a l'honneur de proposer à la troisième Commission de suivre, dans ses grandes lignes, le plan suivant, pour la rédaction définitive du texte à l'étude :

A

PREAMBULE

Principes fondamentaux

B

DROITS

- I. - Droits fondamentaux de la personne humaine et de la famille
- II. - Droits sociaux
- III. - Droits politiques et juridiques
- IV. - Etendue des droits

C

DEVOIRS

En vertu du plan ci-dessus, les articles du Projet et ceux de la Déclaration de Bogota seraient disposés de la façon suivante :

A

PREAMBULE

Principes fondamentaux

- Liberté, égalité, raison, conscience, fraternité.

Int. : 1

Am. : Préambule

- Liens entre les droits et les devoirs :

Int.:

Am. : Préambule

- Buts suprêmes de l'homme : esprit, culture, morale

Int.:

Am. : Préambulé

B

DROITS

I.- Droits fondamentaux de la personne, de la famille et du foyer

- Vie, liberté et sûreté

Int.: Art. 3

Am. : Art. I

- Egalité sans distinction de sexe, de race ou de religion

Int.: Art. 2

Am. : Art. II

- Religion

Int.: Art. 16

Am. : Art. III

- Liberté d'opinion et d'expression

Int.: Art. 17

Am. : Art. IV

- Protection de l'honneur

Int.: Art. 10

Am. : Art. V

- Protection de la famille

Int.: Art. 14

Am. : Art. VI

- Maternité et enfance

Int.: Art. 22 (2)

Am. : Art. VII

- Domicile

Int.: Art. 10

Am. : Art. IX

- Correspondance

Int.: Art. 10

Am. : Art. X

- Santé et bien-être

Int.: Art. 22 (1)

Am : Art. XI

II.- Droits sociaux

- Education

Int.: Art. 23

Am. : Art. XII

- Culture et intérêts moraux

Int.: Art. 25

Am. : Art. XIII

- Travail et rémunération équitable

Int.: Art. 21

Am. : Art. XIV

- Repos et loisirs

Int.: Art. 24

Am. : Art. XV

- Sécurité sociale

Int.: Art. 20, 22

Am. : Art. XVI

III.- Droits juridiques et politiques

- Reconnaissance de la personnalité juridique

Int.: Art. 5

Am. : Art. XVII

- Procédure judiciaire

Int.: Art. 8

Am. : Art. XVIII

- Nationalité

Int.: Art. 13

Am. : Art. XIX

- Participation au gouvernement

Int.: Art. 19

Am. : Art. XX

- Résidence et circulation

Int.: Art. 11

Am. : Art. VIII

- Réunion

Int.: Art. 18

Am. : Art. XXI

- Association

Int.: Art. 18

Am. : Art. XXII

- Liens entre les droits et les devoirs :

Int.:

Am. : Préambule

- Buts suprêmes de l'homme : esprit, culture, morale

Int.:

Am. : Préambulé

B

DROITS

I.- Droits fondamentaux de la personne, de la famille et du foyer

- Vie, liberté et sûreté

Int.: Art. 3

Am. : Art. I

- Egalité sans distinction de sexe, de race ou de religion

Int.: Art. 2

Am. : Art. II

- Religion

Int.: Art. 16

Am. : Art. III

- Liberté d'opinion et d'expression

Int.: Art. 17

Am. : Art. IV

- Protection de l'honneur

Int.: Art. 10

Am. : Art. V

- Protection de la famille

Int.: Art. 14

Am. : Art. VI

- Maternité et enfance

Int.: Art. 22 (2)

Am. : Art. VII

- Domicile

Int.: Art. 10

Am. : Art. IX

- Correspondance

Int.: Art. 10

Am. : Art. X

- Santé et bien-être

Int.: Art. 22 (1)

Am : Art. XI

II.- Droits sociaux

- Education

Int.: Art. 23

Am. : Art. XII

- Culture et intérêts moraux

Int.: Art. 25

Am. : Art. XIII

- Travail et rémunération équitable

Int.: Art. 21

Am. : Art. XIV

- Repos et loisirs

Int.: Art. 24

Am. : Art. XV

- Sécurité sociale

Int.: Art. 20, 22

Am. : Art. XVI

III.- Droits juridiques et politiques

- Reconnaissance de la personnalité juridique

Int.: Art. 5

Am. : Art. XVII

- Procédure judiciaire

Int.: Art. 8

Am. : Art. XVIII

- Nationalité

Int.: Art. 13

Am. : Art. XIX

- Participation au gouvernement

Int.: Art. 19

Am. : Art. XX

- Résidence et circulation

Int.: Art. 11

Am. : Art. VIII

- Réunion

Int.: Art. 18

Am. : Art. XXI

- Association

Int.: Art. 18

Am. : Art. XXII

- Liens entre les droits et les devoirs :

Int.:

Am. : Préambule

- Buts suprêmes de l'homme : esprit, culture, morale

Int.:

Am. : Préambulé

B

DROITS

I.- Droits fondamentaux de la personne, de la famille et du foyer

- Vie, liberté et sûreté

Int.: Art. 3

Am. : Art. I

- Egalité sans distinction de sexe, de race ou de religion

Int.: Art. 2

Am. : Art. II

- Religion

Int.: Art. 16

Am. : Art. III

- Liberté d'opinion et d'expression

Int.: Art. 17

Am. : Art. IV

- Protection de l'honneur

Int.: Art. 10

Am. : Art. V

- Protection de la famille

Int.: Art. 14

Am. : Art. VI

- Maternité et enfance

Int.: Art. 22 (2)

Am. : Art. VII

- Domicile

Int.: Art. 10

Am. : Art. IX

- Correspondance

Int.: Art. 10

Am. : Art. X

- Santé et bien-être

Int.: Art. 22 (1)

Am : Art. XI

II.- Droits sociaux

- Education

Int.: Art. 23

Am. : Art. XIII

- Culture et intérêts moraux

Int.: Art. 25

Am. : Art. XIII

- Travail et rémunération équitable

Int.: Art. 21

Am. : Art. XIV

- Repos et loisirs

Int.: Art. 24

Am. : Art. XV

- Sécurité sociale

Int.: Art. 20, 22

Am. : Art. XVI

III.- Droits juridiques et politiques

- Reconnaissance de la personnalité juridique

Int.: Art. 5

Am. : Art. XVII

- Procédure judiciaire

Int.: Art. 8

Am. : Art. XVIII

- Nationalité

Int.: Art. 13

Am. : Art. XIX

- Participation au gouvernement

Int.: Art. 19

Am. : Art. XX

- Résidence et circulation

Int.: Art. 11

Am. : Art. VIII

- Réunion

Int.: Art. 18

Am. : Art. XXI

- Association

Int.: Art. 18

Am. : Art. XXII

- Propriété

Int.: Art. 15

Am. : Art. XXIII

- Droit de pétition

Int.: Art. additionnel

Am. : Art. XXIV

- Protection contre la détention arbitraire

Int.: Art. 6, 7

Am. : Art. XXV

- Procès équitable

Int.: Art. : 4, 8, 9

Am. : Art. XXVI

- Asile

Int.: Art. 12 (1)

Am. : Art. XXVII

IV. Etendue des droits de l'homme

Int.: Art. 27 (2)

Am. : Art. XXVIII

C

DEVOIRS

- Société

Int.: Art. 27 (1)

Am. : Art. XXIX

- Famille

Int.:

Am. : Art. XXX

- Instruction

Am. : Art. XXXI

- Vote

Am. : Art. XXXII

- Loi et autorités

Am. : Art. XXXIII

- Service public

Am. : Art. XXXIV

- Assistance et sécurité sociales

Am. : Art. XXXV

- Impôts

Am. : Art. XXXVI

- Travail

Am. Art. XXXVII

- Activités politiques en pays étrangers

Am. : Art. XXXVIII

Noté : Pour l'élaboration du schéma ci-dessus, il a été tenu compte de tous les articles de la Déclaration internationale à l'exception des articles 26 et 28 que la Délégation de Cuba considère comme relatif à des devoirs de l'Etat plutôt qu'à des droits de l'homme.
